

**OBJET :** Constitution de la Société Publique Locale "Rouen Normandie Évènements" : Prise de participation au capital et désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L 225-1 et suivants,

Considérant :

- que le souhait de la Métropole Rouen Normandie avec les communes membres actionnaires est de se doter de structures leur permettant d'agir en matière de développement économique, commercial, touristique et culturel pour renforcer l'attractivité des territoires métropolitain et communaux,
- qu'il est opportun de mettre en place un travail de pré-configuration entre le Parc des Expositions et le futur Centre de Congrès,
- qu'il y a un besoin de réaliser, de gérer et de développer des manifestations et événements à caractères économiques et culturels sur notre territoire,
- qu'il apparaît que la Société Publique Locale (SPL) est la structure juridique adaptée à l'objectif poursuivi dans ce cadre

Dans ce cadre, il est proposé la création d'une SPL dénommée « Rouen Normandie Evènements » qui aura pour objet de réaliser, de gérer et de développer des manifestations et événements à caractère économique et culturel sur le territoire métropolitain.

En outre, la SPL pourra accompagner les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs compétences respectives afin de renforcer l'attractivité du territoire, promouvoir le tourisme d'affaire, le développement économique, l'action commerciale et la diversité culturelle.

Cette SPL sera sous le contrôle analogue des élus des collectivités actionnaires via notamment son Conseil d'Administration. Son capital social est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur par chacun des associés, soit à hauteur d'un montant de 500 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la participation de la Ville au capital de la SPL Rouen Normandie Evènements à 15 000€ correspondant à 1 500 actions de 10€ chacune,
- d'approuver les statuts de la société publique locale constitué entre la Métropole Rouen Normandie et les communes susvisées tels que joints en annexe et d'autoriser Madame la Maire à les signer ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la constitution de la société,
- de désigner Monsieur Alexis RAGACHE, 1<sup>er</sup> adjoint, comme représentant permanent à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de la SPL,

Le Registre dûment signé,

Pour extrait conforme,

La Maire,

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N°52

OBJET : Constitution de la Société Publique Locale "Rouen Normandie Évènements" : Prise de participation au capital et désignation des représentants

La Délégation de Service Publique (DSP) sur le Parc des Expositions s'achèvera le 31 décembre 2024. La période actuelle nous oblige à nous questionner sur le mode de gestion. En parallèle, la Métropole a pour projet d'édifier un Centre de Congrès.

Le secteur de l'évènementiel, des congrès et des expositions tient une part importante dans les activités touristiques, économiques et culturels sur notre territoire.

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite disposer d'une Société Publique Locale (SPL) sur ces activités. La création d'une SPL est prévue à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette SPL aura pour objet de réaliser, de gérer et de développer des manifestations et évènements à caractère économique et culturel sur notre territoire.

Ainsi, la SPL pourra assurer l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur ou la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique ou culturelle et notamment la gestion des équipements tels que le Parc des Expositions. Dans cette perspective, nous envisageons d'effectuer un travail de mutualisation du futur Centre de Congrès avec les équipes du Parc des Expositions. Cette future SPL sera un élément de pré-configuration du Centre de Congrès pour préparer son ouverture.

En outre, la SPL pourra accompagner les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs compétences respectives afin de renforcer l'attractivité du territoire, promouvoir le tourisme d'affaire, le développement économique, l'action commerciale et la diversité culturelle.

Cette SPL sera sous le contrôle analogue des élus des collectivités actionnaires via notamment son Conseil d'Administration. Ce modèle de quasi-régie est un modèle déjà éprouvé dans la gestion de nos services publics (SPL RNS, RNA, ALTERN) et permet une plus grande implication des collectivités actionnaires. Les Collectivités pourront ainsi commander des prestations sans mise en concurrence auprès de la SPL.

La dénomination sociale de cette société sera : « Rouen Normandie Evènements ».

Les actionnaires initiaux de cette SPL seraient la Métropole Rouen Normandie, la commune de Rouen, la commune de Grand-Quevilly, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, la commune de Sotteville-lès-Rouen et la commune de Petit-Couronne.

Le capital social de la SPL serait de 500 000 euros, divisé en 50 000 actions, soit un nominal de 10 euros, d'une seule catégorie.

Le capital social est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements et réparti comme suit lors de sa constitution :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Capital</b>	<b>Quotité du capital</b>
Métropole Rouen Normandie	39 500	395 000 €	79 %
Commune de Rouen	5 000	50 000 €	10 %
Commune de Grand-Quevilly	1 500	15 000 €	3 %
Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray	1 500	15 000 €	3 %
Commune de Sotteville-lès-Rouen	1 500	15 000 €	3 %
Commune de Petit-Couronne	1 000	10 000 €	2 %

Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur par chacun des associés, soit à hauteur d'un montant de 500 000 €.

Le choix a par ailleurs été fait de créer une société avec conseil d'administration.

Au regard du nombre total de postes d'administrateurs fixé dans les statuts, soit 15 membres, les postes d'administrateurs au sein du conseil d'administrateurs seront répartis comme suit :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Nombre d'administrateurs</b>
Métropole Rouen Normandie	39 500	9
Commune de Rouen	5 000	2
Commune de Grand-Quevilly	1 500	1
Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray	1 500	1
Commune de Sotteville-lès-Rouen	1 500	1
Commune de Petit-Couronne	1 000	1

La Ville doit donc désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration ainsi qu'un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SPL. Il est possible de désigner une même personne pour ces deux fonctions.